

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 MARS 2015

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 2 mars 2015 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Sylvain Gagnon, Denis Prescott, Jacques Martial, Simon Leduc et André Desrochers, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, Mairesse.

Madame Carole Rocheleau agissait à titre de secrétaire de l'assemblée.

Après méditation, Madame la Mairesse Francine Bergeron ouvre la présente assemblée.

79-03-2015

NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que madame Carole Rocheleau soit et est nommée pour agir à titre de secrétaire de la présente assemblée compte tenu de l'absence de madame Hélène Plourde directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité.

80-03-2015

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

CONCOURS MAIRE OU MAIRESSE D'UN JOUR

La mairesse fait la présentation des enfants qui ont remportés le concours « maire ou mairesse d'un jour ». Ceux-ci font la présentation de leur projet.

81-03-2015

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 FÉVRIER 2015

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 2 février 2015 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

82-03-2015

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Appuyé par le conseiller Monsieur Simon Leduc

Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de février 2015 tels que lus, les chèques numéro 11 794 à 11 874 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 440 677.08 \$.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Mairesse

Adjointe administrative et
Secrétaire de l'assemblée

83-03-2015

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2015

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 28 février 2015 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

84-03-2015

MONSIEUR YVON DUPLANTIE ET MONSIEUR NORMAND LECLAIRE - MENTION HONORABLE

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Appuyé par le conseiller Monsieur Simon Leduc

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville félicite Monsieur Yvon Duplantie et Monsieur Normand Leclair pour l'aide apportée à un individu en détresse près des sentiers.

Adoptée à l'unanimité.

85-03-2015

ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) – CONGRÈS 2015

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à participer au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au centre des congrès de Québec les 17, 18 et 19 juin 2015 pour une somme de 488.00 \$ plus les taxes;

Qu'un montant de 1 500.00 \$ soit accordé pour couvrir les frais relatifs audits congrès sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

86-03-2015

AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

Considérant que le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

Considérant que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

Considérant que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer peut lutter pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

Considérant que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

Considérant que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

Considérant que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

Considérant que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

Considérant que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville décrète que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

Que la municipalité encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité.

87-03-2015

RECONDUCTION DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

Attendu que partout au Québec des ménages locataires soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans-abri ou vulnérables et des personnes seules, ont des besoins pressants de logements de qualité et à prix abordable;

Attendu que des ménages de la municipalité de Mandeville ont des besoins de logements abordables;

Attendu que le programme AccèsLogis Québec permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins;

Attendu que le programme AccèsLogis Québec a des retombées sociales et économiques vitales dans notre milieu;

Attendu que la reconduction et le financement adéquat du programme AccèsLogis sont nécessaires à la poursuite du développement du logement social et communautaire;

Attendu que le programme AccèsLogis Québec doit être reconfirmé chaque année et que cette situation limite la capacité des milieux à planifier efficacement la réponse aux besoins en habitation, en plus d'être très peu adaptée aux exigences d'un développement immobilier qui implique de nombreux acteurs et sources de financement;

Attendu que ce manque de prévisibilité ralentit le rythme de réalisation des projets; plusieurs se retrouvant dans l'attente de la reconduction du programme;

Attendu que le programme AccèsLogis Québec doit tenir compte des différentes réalités et contextes de développement d'un territoire à l'autre.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Simon Leduc

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande au gouvernement du Québec de maintenir et de financer adéquatement un programme de développement de logements communautaires adapté aux besoins et aux réalités de l'ensemble du territoire québécois.

Que la municipalité demande au gouvernement du Québec de poursuivre sans délai le programme AccèsLogis Québec à long terme et de prévoir dans son prochain budget un plan d'investissements sur 5 ans dans AccèsLogis Québec, permettant la réalisation d'un minimum de 3 000 nouveaux logements par année.

Que la municipalité transmet une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, au président du Conseil du trésor, M. Martin Coiteux, ainsi qu'au ministre des Finances, M. Carlos Leitao.

Adoptée à l'unanimité.

88-03-2015 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 305-08-2014

Attendu que suite à la rénovation cadastrale, le lot 4 124 315 appartient à la municipalité;

Attendu que Madame Lucie Bergeron a fait une demande à la municipalité pour acquérir son ancien lot;

Attendu que la municipalité conserve une partie du lot 4 124 315, équivalent à l'emprise de la rue Saint-Jean existante.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville amende la résolution portant le numéro 305-08-2014 à l'effet qu'elle cède gratuitement une partie du lot 4 124 315 à Madame Lucie Bergeron.

Qu'une copie conforme soit envoyée aux Notaires Coutu & Comtois.

Adoptée à l'unanimité.

89-03-2015 ÉTHIER AVOCATS INC. - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate ÉTHIER AVOCATS INC. pour le nouvel exercice de récupération de la TPS et TVQ.

Que la municipalité versera à PLANITAXE pour le travail exécuté une commission équivalente à trente-cinq pour cent (35 %), calculés en fonction des montants récupérés des autorités fiscales, en capital et intérêts, plus toutes taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

90-03-2015 ACHAT D'ÉQUIPEMENT ET D'AMEUBLEMENT - AUTORISATION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire l'achat d'équipement et d'ameublement pour le bureau municipal d'une somme de 8 000.00 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

91-03-2015 ACHAT D'UN MURET EN VERRE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 17 février 2015 de Monsieur Guy Loyer pour un muret en verre monté sur fils pour la réception de l'Hôtel de Ville d'une somme de 2 500.00 \$ plus les taxes.

Que cinquante pourcent (50 %) du montant soit payable à la commande et cinquante pourcent (50 %) à la réception du produit.

Que cette dépense soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

92-03-2015 FADOQ - CONTRAT SOCIAL EN FAVEUR D'UNE QUALITÉ DE VIE POUR LES AÎNÉS

Attendu que la FADOQ - Région de Lanaudière sollicite l'appui de la municipalité de Mandeville afin de promouvoir la qualité de vie tant pour la santé, sécurité, bien-être et appartenance des personnes de 50 ans et plus et ce, relativement à la signature d'un contrat social;

Attendu que la municipalité reconnaît qu'elle a une responsabilité collective d'assurer une qualité de vie adéquate à toutes les personnes âgées du Québec.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la mairesse à signer le contrat social en faveur d'une qualité de vie des aînés.

Adoptée à l'unanimité.

93-03-2015 RÉNOVATIONS AU BUREAU MUNICIPAL - MODIFICATIONS

Attendu que la municipalité a octroyé le contrat à Construction Mario Gélinas ltée pour les rénovations au bureau municipal;

Attendu que l'article 3.7 du document d'appel d'offres permet un ajustement à la hausse du prix du contrat en cas de modification;

Attendu que des modifications sont nécessaires à l'appel d'offres;

Attendu qu'une estimation est incluse à la présente résolution.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte d'effectuer les modifications telles que détaillées dans le document portant le numéro A-07 joint à la présente résolution d'une somme de 572.13 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée à même la subvention de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 et le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

94-03-2015

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC -
AUTORISATION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise Madame Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que Monsieur Réjean Bergeron, directeur des travaux publics à effectuer les transactions auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec pour et au nom de la municipalité, et ce, pour l'année 2015.

Adoptée à l'unanimité.

RÉGLEMENTATION

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

MRC DE D'AUTRAY

RÈGLEMENT 335-2015 INTERDISANT L'ÉPANDAGE

ATTENDU LES pouvoirs octroyés à la Municipalité par l'article 550.2 du Code municipal;

ATTENDU QUE la municipalité de Mandeville considère qu'il est approprié de réglementer l'épandage dans les limites autorisées par le Code municipal pour certains jours où les odeurs causent davantage d'inconvénients aux citoyens;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 2 février 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE CHARPENTIER

APPUYÉ PAR MONSIEUR DENIS PRESCOTT

ET RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 335-2015 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 *Préambule*

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 *Définitions*

Tous les mots et expressions utilisés dans le présent règlement conservent leur sens commun, à l'exception des mots ou expressions suivants qui ont le sens et la signification qui leur sont attribués au présent article :

Secrétaire-trésorier : La secrétaire-trésorière de la Municipalité de Mandeville.

Jour : Période de 24 heures de minuit à minuit.

Ville : La Municipalité de Mandeville.

ARTICLE 3 *Interdiction*

L'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers est interdit sur l'ensemble du territoire de la Municipalité pendant les jours suivants :

- Les 20, 21 et 24 juin 2015;
- Les 27, 28 et 29 juin 2015;
- Les 5, 6 et 7 septembre 2015;
- Les 10, 11 et 12 octobre 2015.

ARTICLE 4 *Exception*

Le secrétaire-trésorier peut autoriser par écrit une personne qui en a fait la demande à effectuer un épandage interdit par le présent règlement uniquement dans le cas où il a eu de la pluie pendant cinq jours consécutifs.

ARTICLE 5 *Dispositions pénales*

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et se rend passible des amendes suivantes :

- a) Pour une personne physique, d'une amende minimale de 500,00 \$ et maximale de 1000,00 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 1000,00 \$ et maximale de 2000,00 \$ en cas de récidive;
- b) Pour une personne morale, d'une amende minimale de 1000,00 \$ et maximale de 2000,00 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 2000,00 \$ et maximale de 4000,00 \$ en cas de récidive.

ARTICLE 6

Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement sont intentées en vertu du *Code de procédure pénale du Québec*.

ARTICLE 7

En sus des poursuites pénales prévues au présent règlement, le Municipalité peut exercer tout autre recours qu'elle jugera approprié devant les tribunaux compétents, de façon à le faire respecter ou à faire cesser toute contravention audit règlement.

ARTICLE 8

Lorsqu'une infraction au présent règlement a duré plus d'un (1) jour, on compte autant d'infraction distincte qu'il y a de jour ou de fraction de jour qu'elle a duré.

ARTICLE 9

Constitue une récidive le fait pour quiconque d'avoir été déclaré coupable d'une infraction à une même disposition que celle pour laquelle la peine est réclamée dans un délai de deux (2) ans de ladite déclaration de culpabilité.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mairesse

Adjointe administrative et
secrétaire de l'assemblée

95-03-2015

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2015 CONCERNANT L'ÉPANDAGE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement numéro 335-2015 concernant l'épandage, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

96-03-2015

EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

Attendu que la municipalité de Mandeville a accordé le contrat de déneigement et sablage des chemins de la municipalité de Mandeville à Excavation Normand Majeau inc. au numéro de résolution 308-09-2010;

Attendu que pour la sécurité des citoyens il est jugé important d'augmenter la quantité de sel et de sable sur certains chemins;

Attendu qu'en vertu de l'article 12.02 dudit contrat la municipalité de Mandeville se réservait le droit d'exiger un pourcentage de sel et de sable plus élevé en raison de conditions climatiques particulières et paiera à l'entrepreneur le coût additionnel du sel et de sable ainsi requis.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise les paiements du surplus de sel et de sable pour les mois de janvier et février 2015 au montant de 18 315.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

97-03-2015

MTQ - PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Attendu que le ministère des Transports du Québec a versé comme chaque année une compensation pour l'entretien du réseau routier local;

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 189 370.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité de Mandeville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité.

98-03-2015

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - PERMIS DE VOIRIE

Attendu que la municipalité de Mandeville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

Attendu que la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

Attendu que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

Attendu que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2015 et qu'elle autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000,00 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

Que la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis.

Adoptée à l'unanimité.

99-03-2015

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 400-11-2014

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville amende la résolution portant le numéro 400-11-2014 à l'effet qu'un montant de 20 000.00 \$ sur la dépense totale pour l'achat de ponceaux au lac Mandeville soit payé à même le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM).

Que la différence de 10 681.36 \$ plus les taxes soit payée à même le fonds des carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité.

100-03-2015 EMPLOYÉ ENGAGÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Attendu que la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée par la résolution portant le numéro 61-02-2015 à engager du personnel aux travaux publics;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'embauche de Monsieur Stéphane Martel.

Qu'il soit affecté au poste d'aide-journalier saisonnier.

Que son horaire soit de 40 h par semaine pendant trente semaines maximum pour l'année.

Que son salaire soit selon l'entente salariale.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

101-03-2015 DÉPÔT D'UNE LETTRE DE DÉMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Simon Leduc

Et résolu

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose une lettre de démission de Monsieur Rodrigue Genois en tant que membre du Comité Consultatif d'Urbanisme et du Conseil Local du Patrimoine à partir du 1^{er} avril 2015.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

102-03-2015 EMBAUCHE D'UN(E) COORDONNATEUR(TRICE) ET D'UN(E)
ANIMATEUR(TRICE) POUR LE CAMP DE JOUR 2015

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Simon Leduc

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à embaucher un(e) coordonnateur(trice) dans le cadre du camp de jour pour l'été 2015, à raison de quarante (40) heures par semaine au taux horaire de 11.55 \$ de l'heure pour une période de huit (8) semaines.

Que la municipalité autorise également la directrice générale et secrétaire-trésorière à embaucher un(e) animateur(trice) à raison de trente-cinq (35) heures par semaine au taux horaire de 10.55 \$ de l'heure pour une période de huit (8) semaines.

Adoptée à l'unanimité.

103-03-2015 ÉCOLE SECONDAIRE BERMON - DEMANDE

L'École secondaire Bermon demande une contribution financière de 1 500.00 \$ pour la tenue du cross-country régional qui aura lieu en octobre 2015.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde un montant de 750.00 \$ pour la tenue de cet évènement.

Adoptée à l'unanimité.

104-03-2015 LE GROUPE SÉCURITÉ GARDA INC. - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission du GROUPE SÉCURITÉ GARDA INC. datée du 16 février 2015 pour la surveillance du site à la Saint-Jean-Baptiste le 24 juin 2015 d'une somme de 720.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

105-03-2015 LES GAZONS THOLANO INC. - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 0001 datée du 23 février 2015 des GAZONS THOLANO INC. pour de l'engrais au terrain de balle et au terrain de football d'une somme de 7 375.20 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

106-03-2015 THÉÂTRE ADVIENNE QUE POURRA - ROULOTTE PAUL BUISSONNEAU

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande une représentation de la troupe Advienne que pourra de la Roulotte Paul Buissonneau le 8 aout 2015 pour un montant de 2 000.00 \$.

Qu'un montant de 1 000.00 \$ soit remboursé par la MRC de D'Autray.

Que cette dépense soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

107-03-2015 ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE - RENOUELEMENT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion avec l'Association Forestière de Lanaudière pour l'année 2015 d'une somme de 150.00 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

108-03-2015 PROJET D'OLÉODUC ÉNERGIE EST - APPUI À LA MRC DE D'AUTRAY

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville appui la décision de la MRC de D'Autray relativement à la résolution numéro CM-2015-02-41 intitulée « Aménagement : Étude relative au projet d'Oléoduc Énergie Est : Position de la MRC ».

Que copie conforme de la présente résolution soit également transmise au député du comté de Berthier, Monsieur André Villeneuve; à la députée de Berthier-Maskinongé, Madame Ruth Ellen Brosseau; au ministre de l'Environnement du Québec, Monsieur David Heurtel; à la ministre de l'Environnement du Canada, Madame Léona Aglukkaq; au premier ministre du Québec, Monsieur Philippe Couillard; au premier ministre du Canada, Monsieur Stephen Harper; à l'ensemble des MRC du Québec, de même qu'à la FQM et à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité.

109-03-2015

LAC MASKINONGÉ - PLAN PRÉLIMINAIRE DE GESTION DES EMBARCATIONS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Et résolu

Que le Comité sur la gestion des accès au lac Maskinongé et ses tributaires, formé d'un représentant élu de chacune des municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, de Ville Saint-Gabriel, de Mandeville et de Saint-Didace, a déposé, à la présente séance de conseil, son Plan préliminaire de gestion des embarcations sur le lac Maskinongé et ses tributaires.

Que le plan de gestion s'articule principalement autour des objets suivants : la conclusion d'une entente intermunicipale entre les municipalités participantes; l'adoption d'un règlement visant à contrer les espèces envahissantes; la mise en place d'une plateforme de paiement et d'enregistrement en ligne; la tarification de l'accès des embarcations à moteur; l'amélioration des mesures et des ressources de contrôle et de surveillance des embarcations à moteur, sur le Lac Maskinongé et ses tributaires.

Que le conseil municipal de la municipalité de Mandeville souscrit aux recommandations du comité d'implanter des mesures d'encadrement à la navigation par la réalisation des principaux objets contenues dans le plan préliminaire de gestion des embarcations.

Que le conseil municipal de la municipalité de Mandeville mandate le comité de lui soumettre, lors d'une séance de conseil ultérieure, une proposition d'entente intermunicipale et un projet de règlement visant à contrer les espèces envahissantes contenant les mesures de contrôle des accès à la navigation et la tarification des embarcations à moteur.

Que le conseil municipal de la municipalité de Mandeville appuie la recommandation du Comité proposant que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, dans l'intérim d'un mandat donné par entente intermunicipale à l'une des municipalités participantes, procède à l'invitation de firmes pour le dépôt d'une soumission pour la réalisation d'une plate-forme de paiement et d'enregistrement en ligne.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

110-03-2015 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 8 h 40.

Adoptée à l'unanimité.

MÉDITATION

Francine Bergeron, mairesse

**Carole Rocheleau, adjointe
administrative et secrétaire-
trésorière**